



ANALYSE DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR POUR LA PRÉPARATION DE LA 53ème SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

4 - 8 et 13 Juillet 2022 | Réunion virtuelle

Point 9 de l'ordre du jour

Directives pour les composés présentant un niveau de problème de santé publique faible et pouvant être exemptés de l'établissement de LMR Codex ou ne donnant pas lieu à des résidus (à l'étape 7)

Objectifs

Ce document propose un examen et une analyse des points inscrits dans l'ordre du jour de la 53ème session du **Comité du Codex sur les Résidus de Pesticides (CCPR)**, prévue virtuellement du 4 au 8 et le 13 Juillet 2022. Le document est destiné à une utilisation éventuelle par les communautés de pratique et de travail liées au Codex, soutenues par l'association mondiale des sciences réglementaires des aliments (GFORSS) et la Plateforme d'analyse des risques et d'excellence en réglementation des aliments (PARERA), dans le cadre de leur contribution au renforcement de la sensibilisation et au soutien à la participation effective des représentants des membres et des observateurs aux réunions internationales d'établissement de normes alimentaires (réunions du Codex).

L'analyse fournie dans ce document offre un examen factuel des points inscrits à l'ordre du jour des réunions du codex, de leur contexte et une discussion de certaines considérations permettant le développement de positions nationales et régionales. Cette analyse est présentée à titre indicatif et ne représente pas une position officielle des organisations mentionnées ci-dessus (PARERA et GFORSS), de leurs membres ou de leur direction. Elle fournit une synthèse et une analyse des travaux actuellement en cours de discussion au sein du comité du CCPR, qui peuvent être utiles aux délégations des pays arabes pour préparer leurs positions en tenant compte des besoins et de la spécificité de la région et de l'impact potentiel des normes alimentaires proposées.

Cette analyse est préparée dans le cadre de l'Initiative du Codex pour la région arabe : Initiative Arabe du Codex, mise en œuvre par PARERA et GFORSS, coordonnée par L'Organisation Arabe pour le Développement Industriel, la Normalisation et l'Exploitation Minière (AIDSMO) et financée par le bureau Codex des États-Unis, Département de l'Agriculture des États-Unis.

L'objectif de l'analyse du point 9 de l'ordre du jour du CCPR53 est de fournir des commentaires sur les Directives, ainsi que de fournir des commentaires spécifiques sur les dispositions qui pourraient nécessiter un développement supplémentaire et de savoir si les Directives sont prêtes pour l'adoption finale à l'étape 8 par la CAC45 (2022).

**Il est important de noter que les experts – membres du Groupe de travail d'experts (EWG) – ne représentent pas les organisations et/ou les juridictions auxquelles ils sont affiliés. La sélection et la participation aux travaux du groupe d'experts sont basées sur les qualifications et l'expérience de chaque expert. Les positions exprimées par les documents d'analyse publiés et issues des travaux du groupe d'experts ne doivent aucunement être interprétées comme la position du pays / de la délégation / de l'organisation auxquels appartiennent les experts.*

Point 9 de l'ordre du jour : Directives pour les composés présentant un niveau de problème de santé publique faible et pouvant être exemptés de l'établissement de LMR Codex ou ne donnant pas lieu à des résidus (à l'étape 7).

Document

CX/PR 22/53/11

CCPR53 est invitée à finaliser les lignes directrices sur la base de toutes les considérations présentées dans le document de travail.

Contexte du travail

CCPR50 (2018) est convenu de préparer un document de travail afin de fournir des conseils pour les pesticides qui ne donnent pas lieu à des résidus ou dont les résidus ne suscitent pas de préoccupations en matière de santé publique et pourraient donc être exemptés de l'établissement de limites maximales de résidus (CXL) du Codex.

CCPR51 (2019) a examiné le document de travail et est convenu de recommander de nouveaux travaux afin de fournir une référence internationale pour des concepts et des critères harmonisés pour la reconnaissance de cet ensemble de pesticides. CAC42 (2019) a approuvé les nouveaux travaux tels qu'ils figurent dans le document de projet soumis par CCPR50 et le GTE présidé par le Chili et coprésidé par l'Inde et les États-Unis d'Amérique, qui présenteront une proposition de directives pour examen à CCPR52.

CCPR52 (2021) a noté le soutien général pour avancer les directives à la CAC44 pour adoption à l'étape 5 et pour rétablir le GTE afin de poursuivre l'élaboration des directives, de présenter des exemples de composés pour faciliter l'élaboration des directives et de présenter une proposition révisée en vue de finaliser les directives lors du CCPR53 (2022).

Lors de sa 53^e session, CCPR est donc invité à examiner les lignes directrices (Annexe I du document de travail CX/PR 22/53/11) et à déterminer si elles sont prêtes pour une adoption finale par la CAC45 (2022) et, dans le cas contraire, à identifier les questions clés qui nécessiteraient un examen plus approfondi pour finaliser les lignes directrices lors de la CCPR54 (2023).

Analyse

La première version des directives révisées a incorporé la plupart des commentaires reçus et exprimés par les membres et les observateurs pour la considération des membres du GTE.

Les présidents du GTE ont proposé de modifier le titre des lignes directrices comme suit :

"Directives pour la reconnaissance des substances actives ou des utilisations autorisées de substances actives présentant un faible risque pour la santé publique qui sont considérées comme exemptées de l'établissement de limites maximales de résidus ou qui ne donnent pas lieu à des résidus".

Cela signifie que le terme "composés" a été remplacé par "substances actives", que le texte "ou les utilisations autorisées des substances actives" a également été ajouté, étant donné que dans certains cas, les exemptions s'appliquent aux utilisations autorisées et non à la

substance active, et que le mot "Codex" a été omis du titre, étant donné que le public auquel s'adresse la directive ne doit pas se limiter au Codex et que cela pourrait donner l'impression que des exemptions pourraient être accordées par le Codex.

Tout au long du document, des corrections ont été apportées en tenant compte des changements proposés au titre et à la terminologie afin d'éviter l'utilisation de termes différents pour le même concept. De même, des définitions ont été fournies en fonction de celles utilisées dans les textes de la FAO/OMS ou du Codex, le cas échéant.

La plupart des commentaires reçus ont été pris en compte dans la préparation de la deuxième version des lignes directrices.

Des suggestions ont été reçues sur la liste d'exemples de substances (Annexe II) et selon les termes de référence, les exemples ne resteront pas dans le document final, mais ils pourraient être disponibles sur le site web du Codex.

L'annexe I contient la préface, le champ d'application, la définition et les critères de reconnaissance des substances actives ou des utilisations autorisées de substances actives présentant un faible risque pour la santé publique qui sont considérées comme exemptées de l'établissement de limites maximales de résidus (LMR), recevra des commentaires.

Considérations pour la région arabe

Ces directives sont destinées à être utilisées par les autorités compétentes des pays qui n'ont pas établi de critères d'exemption de LMR pour les substances actives ou leurs utilisations autorisées dans leur législation respective.

Ceci est dû à la haute croissance de l'utilisation de ces substances actives peu préoccupantes pour la santé publique au niveau mondial.

Les lignes directrices proposées permettront aux autorités compétentes de rationaliser les efforts et les ressources consacrés à la gestion des résidus de pesticides, en identifiant clairement les utilisations qui ne justifient pas de LMR, et donc une charge réglementaire excessive.

Étant donné que ce domaine réglementaire est relativement nouveau et qu'il n'existe pas de directives harmonisées au niveau international, la région Arabe devrait examiner les impacts de l'élaboration de ces directives sur leurs exigences nationales en matière de LMR de pesticides.

L'élaboration de ces lignes directrices a suivi un processus rigoureux et les commentaires reçus récemment ne donnent pas lieu à des questions litigieuses. En conséquence, le projet actuel pourrait être avancé pour adoption à l'étape 8.

Conclusion et recommandations

Compte tenu du niveau d'élaboration de ces directives et de leur importance, il est recommandé aux délégations Arabes du Codex de soutenir leur avancement jusqu'à leur adoption finale par la CAC45 (2022).